

Département de la  
**HAUTE-SAONE**

Arrondissement de  
**LURE**

Canton de  
**VILLERSEXEL**

## Commune de **VILLERSEXEL**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**SEANCE DU 05/11/2018**

L'an deux mil dix huit, le cinq novembre,  
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET,  
Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne  
**FERRARIS**, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,  
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,  
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,  
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,  
Madame Patricia **THUEILLON**, Monsieur Stéphane **THILY**.

Etaient absents : Monsieur Christophe **DUCROS** a donné procuration à  
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Monsieur Gilles **CHAMPION**, Madame  
Pamela **MULLER** (a été convoquée suite à la démission de Madame  
Frédérique DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

#### Conseillers

15

#### Présents

12

#### Votants

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

#### Convocation du

29/10/18

Affichée le

06/11/18

## **OBJET : Répertoire électoral unique REU**

### **Une réforme d'ampleur de la gestion des listes électorales.**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 *renovant les modalités d'inscription sur les listes électorales* réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

**Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.** Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année *n-1*.

Enfin, cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'Insee, non seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais également dès cette année, afin de procéder à l'initialisation des données contenues dans le REU.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle *a posteriori* sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire *et* de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>eme</sup> et le 21<sup>eme</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

S'agissant des électeurs français établis hors de France, la possibilité d'être inscrits à la fois sur une liste

électorale municipale et sur une liste consulaire est supprimée. Parmi ces électeurs, ceux qui n'auront pas choisi au 31 mars 2019 la liste sur laquelle ils souhaitent demeurer inscrits (liste consulaire ou municipale) seront automatiquement radiés des listes électorales municipales et maintenus d'office sur la liste électorale consulaire.

Le REU sera initialisé à partir des listes électorales révisées en 2017/2018

Afin de mettre en œuvre le REU, il convient d'établir dès cette année une version initiale, à partir de laquelle seront appliquées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les nouvelles modalités d'inscription et de radiation affectant les listes électorales définies par la loi du 1<sup>er</sup> août 2016.

Cette version est issue du traitement effectué par l'Insee sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2018. Ce travail a consisté :

- à identifier chaque électeur à partir de son état civil et à lui attribuer un identifiant national d'électeur (INE) unique et permanent ;
- à radier les électeurs décédés ou en incapacité qui auraient pu continuer à figurer par erreur sur les listes électorales ;
- à repérer les électeurs doublement inscrits sur la même liste électorale ou sur des listes électorales différentes et à rechercher à quelle liste il convient de les rattacher.

Pour fiabiliser son initialisation, le REU sera accessible aux communes à partir du 15 octobre 2018. Il sera demandé aux communes, entre le 15 octobre et le 21 décembre 2018, de vérifier les corrections d'état civil proposées par l'Insee, de compléter les informations concernant les électeurs non identifiés ou doublement inscrits, puis, si nécessaire, de compléter les listes électorales telles qu'issues du travail de l'Insee et, enfin, de valider ces listes. Le calendrier et les modalités détaillées de ces opérations seront précisés dans un courrier qu'adressera l'Insee aux communes début octobre 2018.

### Mise en place de la commission de contrôle

**Les membres de la commission de contrôle** prévue par l'article L. 19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, **sont nommés par le préfet** au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R. 7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

- **dans les communes de moins de 1 000 habitants**, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- **dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :
  - si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- **dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles il n'est pas possible de composer la commission de contrôle selon les modalités décrites ci-dessus**, elle devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir : un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, à sa demande.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, la commission de contrôle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, dans la mesure où la commune de Villersexel a plus de 1000 habitants, elle devrait avoir 5 conseillers dans cette commission électorale dont 3 de la liste majoritaire et 2 de la liste « Villersexel pour tous ». Toutefois, le deuxième membre de cette liste ne siégeant pas et refusant de nous communiquer un écrit refusant son siège, le suivant de liste ne peut être appelé.

La préfecture nous obligeant à désigner la composition de la commission avant le 15/11/18, la commune doit se référer à la formule des communes de moins de 1000 habitants, suivant les consignes de la préfecture.

Il est donc proposé au conseil municipal que la nouvelle commission électorale soit composée comme suit :

- ✓ Le délégué actuel désigné par le Préfet est Madame Michèle GAY,
- ✓ Le délégué actuel désigné par le tribunal est Madame Annie POULNOT,
- ✓ Le délégué désigné par le conseil municipal pourrait être, suivant la proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles GODERIAUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne comme membre de la commission de contrôle électorale le conseiller municipal, Monsieur Jean-Charles GODERIAUX.

## **OBJET : Rapport d'analyses pour le choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de la rue des Cités**

Rapport d'analyses pour le choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de la rue des Cités. Ce rapport complet est disponible pour lecture mais un résumé est proposé comme suit :

**Objet de la consultation** : La présente consultation a pour objet les travaux de sécurisation et d'aménagement paysager qualitatif de la rue des Cités à Villersexel.

**Forme du marché** : La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La consultation comporte 1 lot unique.

**Durée du marché** : Le délai d'exécution des travaux est fixé par les entreprises qui doivent proposer une date de fin de travaux en prenant pour hypothèse une notification du marché 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre (a priori semaine 45).

Le délai d'exécution des travaux est évalué à 5 mois.

**Délai de validité des offres** : Fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

**Formalités de publicité** : L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le **4 octobre 2018** et :

-Paru sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com), le 4 octobre 2018

-Paru sur l'Est Républicain – Edition de Haute-Saône, le 8 octobre 2018

**Date limite de réception des offres** : La date limite de réception des offres a été fixée au **23 octobre 2018 à 15h00**.

**Offres reçues** : 4 offres ont été déposées pour cette consultation sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

### **Réception des offres** :

| <b>Ordre d'arrivée</b> | <b>Date et heure de réception</b> | <b>Mode de transmission</b> | <b>Nom du candidat</b> |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| 1                      | 19/10/2018 à 15h39                | Électronique                | EURIOVIA A.F.C.        |
| 2                      | 22/10/2019 à 15h22                | Électronique                | COLAS NORD-EST         |
| 3                      | 22/10/2018 à 16h12                | Électronique                | ROGER MARTIN           |
| 4                      | 23/10/2018 à 14h43                | Électronique                | CLIMENT TP             |

L'ouverture des plis s'est déroulée le vendredi 26 octobre 2018 en présence de :

- Joselyne FERRARIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Villersexel
- André MARTINEZ, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Villersexel
- Céline ROSE-HANO, Secrétaire Générale de Villersexel
- David DUJARDIN, BC2I, Maître d'œuvre

**Rappel de l'estimation :**

L'estimation des travaux telle qu'elle résulte du projet s'élève à 500 426.55 € H.T.

**Critères d'attribution :**

Conformément au règlement de la consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères         | Pondération |
|------------------|-------------|
| Prix             | 60 %        |
| Valeur Technique | 20 %        |
| Délai            | 20 %        |

Une note sur 10 sera attribuée à chaque critère. Chaque note sera ensuite pondérée par le coefficient correspondant (arrondies à 2 décimales).

**Analyse du maître d'œuvre, synthèse :**

|                       | Prix<br>(60%) | Valeur technique<br>(20%) | Délai<br>(20%) | Note finale | Proposition de<br>classement |
|-----------------------|---------------|---------------------------|----------------|-------------|------------------------------|
| Candidats             | Note sur 10   | Note sur 10               | Note sur 10    | Note sur 10 |                              |
| <b>EUROVIA A.F.C.</b> | <b>5.23</b>   | <b>6.75</b>               | <b>10.00</b>   | <b>6.49</b> | <b>3</b>                     |
| <b>COLAS NORD EST</b> | <b>7.70</b>   | <b>7.25</b>               | <b>10.00</b>   | <b>7.54</b> | <b>2</b>                     |
| <b>ROGER MARTIN</b>   | <b>5.60</b>   | <b>6.00</b>               | <b>3.00</b>    | <b>5.74</b> | <b>4</b>                     |
| <b>CLIMENT TP</b>     | <b>10.00</b>  | <b>8.00</b>               | <b>10.00</b>   | <b>9.30</b> | <b>1</b>                     |

Il est proposé au conseil municipal de choisir l'offre de la société Climent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de choisir l'offre de la société Climent pour un montant de marché à 439 906.82 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières concernant ce marché de travaux.

• **OBJET : Rapport de la CLECT du 17/10/18**

•

Vu le régime fiscal de la communauté de communes ; à savoir la Fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la convocation de la commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT),

Considérant que la communauté de communes doit produire un rapport de la CLECT afin d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2018,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 octobre 2018,

Considérant que le rapport de la CLECT présente des montants identiques à ceux de 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- - DECIDE de valider ce rapport de CLECT,
- - MANDATE le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à ce dossier.

## **OBJET : Etat d'avancement des dossiers concernant la MUTUALISATION avec la CCPV, conventionnement avec le CDG 70 et ouvertures de postes concomitantes aux décisions.**

Suite à une réunion du 18/10/18 au Centre De Gestion de Vesoul et afin d'accompagner **la commune de Villersexel et la Communauté de Communes du pays de Villersexel** dans la procédure de **création d'un service technique commun entre ces deux collectivités**, un récapitulatif des démarches à effectuer et des documents à produire a été envoyé par le CDG 70.

**Le projet de mutualisation implique une double saisine : le comité technique paritaire CTP d'une part et la commission administrative paritaire CAP d'autre part.**

### **Saisine du CTP :**

La saisine du CTP portera sur la création même du service (objet du service et champ d'intervention) et devra être accompagné de la convention réglant cette mise en commun (nombre d'agents concernés, effets sur l'organisation, condition de travail, rémunération et droit acquis) et de la fiche d'impact et ce, conformément à l'art L5211-4-2 du CGCT,

### **Saisine de la CAP C :**

La création du service implique pour les agents fonctionnaires et contractuels exerçant en totalité dans le service commun un transfert de plein droit après avis de la CAP ou de la commission consultative paritaire CCP compétente. Il ne peut y avoir saisine des CCP pour l'instant dans la mesure où ces instances ne seront constituées qu'après les élections de décembre 2018.

Pour les agents n'exerçant pas en totalité leurs fonctions dans le service commun, la création d'un service commun se traduit par une mise à disposition de plein droit sans limitation de durée avec conclusion d'une convention en réglant les modalités.

### **L'équipe technique communale est constituée à ce jour de cinq personnes :**

- M. Cédric LETHEL, Mme Véronique EVERNE, Mme Charlotte CHAUDRON seraient transférés à la CCPV.
- S'agissant du poste de M. Philippe GAMET, le CDG a suggéré qu'il demeure un agent strictement communal du fait qu'il intervient sur l'assainissement très majoritairement et se voit confier les missions d'ASVP et de régisseur de recette qui étaient jusqu'alors exercées par un autre agent.
- S'agissant du poste de Mme Thérèse APARICIO, il apparaît essentiel que soit défini précisément le contour du "service technique commun" puisqu'il semble que le nettoyage des locaux ne fasse pas partie des missions relevant dudit service. Elle demeurerait par ce fait un agent strictement communal.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de délibérer

- Sur la question d'un conventionnement avec la CCPV sur le modèle du CDG 70 concernant la définition et donc la création d'un service commun technique.
- Sur la création d'un poste d'agent technique à plein temps en remplacement de M. Gamet à qui il serait confié les missions d'ASVP et de régisseur de recette en plus des actuelles missions de gestion de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement.
- Sur la création d'un poste d'agent technique à 21 heures en remplacement de Mme Aparicio concernant le nettoyage du bâtiment mairie.
- Sur la question d'un conventionnement avec le CDG autorisant l'autorité territoriale à signer une convention cadre de mise à disposition de personnel du CDG en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources par le CDG. En l'occurrence le CDG effectuerait une mission COMPLETE concernant le recrutement d'un remplacement à M. Gamet et Mme Aparicio.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide d'autoriser le Maire à conventionner avec la CCPV concernant la définition et donc la création d'un service commun technique.
- ✚ Décide la création d'un poste d'agent technique polyvalent à plein temps (35h), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, suivant le résultat des candidatures pour le remplacement de M. GAMET dont le départ à la retraite est prévu le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Ce poste d'agent technique polyvalent aurait pour missions, la gestion de la station d'épuration, le suivi des réseaux d'assainissement, la responsabilité de la régie de recette, la mission d'agent de surveillance de la voie publique.

- ✚ Décide la création d'un poste d'agent technique à temps non complet (21h), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, suivant le résultat des candidatures pour le remplacement de Mme APARICIO dont le départ à la retraite est prévu le 1<sup>er</sup> avril 2018.
- ✚ Décide d'autoriser le Maire à signer une convention cadre de mise à disposition de personnel du CDG 70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources par le CDG 70. En l'occurrence le CDG effectuerait une mission COMPLETE concernant le recrutement pour le remplacement de M. Gamet et Mme Aparicio.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,  
Le Maire de VILLERSEXEL,  
Vice-président du Conseil départemental  
Gérard PELLETERET.*